

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND NANCY

PLUi-HD DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Règlement graphique - plan général
Plan territorial n° 12 / 36

0102

0304

0506

0708

0910

1112

1314

1516

1718

1920

2122

2324

2526

2728

2930

3132

3334

3536

Document approuvé - 11/2025

métropole
GrandNancy

SCALEN

0250 m

N

U

Zone urbaine (U)

AUo

Zone à urbaniser ouverte (AUo)

N

Zone naturelle (N)

A

Zone agricole (A)

AUF

Zone à urbaniser fermée (AUF)

N_

Zones naturelles :
secteurs Nu, Np, Ne, Nnr

Ap

Zone agricole :
secteur de proximité (Ap)

As

Zone agricole :
secteur de sauvegarde (As)

Protections environnementales, patrimoniales ou paysagères

Espaces boisés classés à protéger

Espaces boisés classés à créer

Réserveurs de biodiversité

Terrains jardins, cultivés,
ou non bâtis à protéger

Éléments paysagers protégés :

Éléments environnementaux protégés :

Éléments bâtis protégés :

Voies et chemins à protéger ou à créer

Chemins à conserver

Chemins à créer (principe de liaison)

Voies de circulation à créer (principe de liaison)

Espaces, sites et secteurs de projets

Emplacements réservés

Secteur de projet en attente d'un projet
d'aménagement global (Espag)

Périmètres comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

OAP territoriales

OAP sectorielles

Implantation des constructions principales

1 - Alignement « continué »

2 - Alignement « discontinu » possible

3 - Recul « continué »

4 - Recul « discontinu » possible

5 - Marge de recul

6 - Polygone d'implantation des constructions principales

7 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales

8 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales
avec décalage des façades opposé

Réalisation d'espaces libres

Autres prescriptions graphiques

Hauteur minimale des
constructions principales

Linéaire commerciaux protégés

Construction en zone A ou N

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes
en zone A ou N

Origine DSRP PCV Droits de l'Etat réservés © 2024 Document expert le 23/09/2025 à 15h49